

(定訳)

「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約(※)

明治四〇年一月一八日ヘーグで署名  
明治四三年 一月二六日効力發生  
明治四四年一月六日批 准  
明治四四年一月一三日批准書寄託  
明治四五年 一月一三日公布(条約第一〇号)  
明治四五年 二月一日効力發生

前 文  
獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下、亞米利加合衆國大統領、  
亞爾然丁共和國大統領、奧地利國皇帝「ボヘンシヤ」國  
皇帝洪牙利國皇帝陛下、白耳義國皇帝陛下、「ポリヴァ  
ア」共和國大統領、伯刺西爾合衆國大統領、勃爾牙利  
國公殿下、智利共和國大統領、清國皇帝陛下、格倫比  
亞共和國大統領、玖馬共和國臨時總督、丁抹國皇帝陛  
下、「ツヒニカ」共和國大統領、「エクタドル」共和國  
大統領、西班牙國皇帝陛下、佛蘭西共和國大統領、大  
不列顛愛蘭聯合王國大不列顛海外領土皇帝印度皇帝陛  
下、希臘國皇帝陛下、「グワテマラ」共和國大統領、「ハ  
イチ」共和國大統領、伊太利國皇帝陛下、日本國皇帝

「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約(一九〇七年)

CONVENTION

POUR

L'ADAPTATION À LA GUERRE MARI-  
TIME DES PRINCIPES DE LA  
CONVENTION DE GENÈVE.

Signée à la Haye, le 18 octobre 1907.  
Entrée en vigueur le 26 janvier 1911.  
Ratifiée le 6 novembre 1911.  
Ratification déposée le 13 décembre 1911.  
Publiée le 13 janvier 1912.  
Entrée en vigueur le 11 février 1912.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE PRUSSE;  
LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE; LE PRÉSIDENT  
DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR  
D'AUTRICHE, ROI DE BOHÈME ETC., ET ROI APOSTOLIQUE DE  
HONGRIE; SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES; LE PRÉSIDENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLI-  
QUE DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL; SON ALTESSE ROYALE LE  
PRINCE DE BULGARIE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE  
CHILI; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE CHINE; LE PRÉSIDENT DE  
LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE; LE GOUVERNEUR PROVISOIRE  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA; SA MAJESTÉ LE ROI DE DANE-  
MARK; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE; LE  
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR; SA MAJESTÉ  
LE ROI D'ESPAGNE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRAN-

陛下、盧森堡國大公「ナッソー」公殿下、墨西哥合衆國大統領、「モンテネグロ」國公殿下、諾威國皇帝陛下、巴奈馬共和國大統領、「パラグエー」共和國大統領、和蘭國皇帝陛下、祕露共和國大統領、波斯國皇帝陛下、葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下、羅馬尼亞國皇帝陛下、全露西亞國皇帝陛下、「サルヴァートル」共和國大統領、塞爾比亞國皇帝陛下、暹羅國皇帝陛下、瑞典國皇帝陛下、瑞西聯邦政府、土耳其國皇帝陛下、東「ウルグエー」共和國大統領、「ヴェネズエラ」合衆國大統領ハ互ニ其ノ力ノ及フ限戰爭ニ避クヘカラサル禍害ヲ輕減セムコトヲ希望シ此ノ目的ヲ以テ千九百零六年七月六日ノ「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用セムト欲シ之ニ關スル千八百九十九年七月二十九日ノ條約ヲ改正スル爲條約ヲ締結スルニ決シ各左ノ全權委員ヲ任命セリ

CAISE; SA MAJESTÉ LE ROI DU MOYANNE-UNI DE GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DE LA DES MERS, EMPEREUR DES INDES; SA MAJESTÉ LE ROI DES HILÉNES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATÉMALA; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI; SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON; SON ALTESSE ROYALE GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, DUC DE NASSAU; LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS; SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE MONTÉNÉ-GRO; SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY; SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU; SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SCHAH DE PERSE; SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALCARVES, ETC., SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES RUSSIES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SALVADOR; SA MAJESTÉ LE ROI DE SERBIE; SA MAJESTÉ LE ROI DE SIAM; SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE; LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY; LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUÉLA;

Egalement animés du désir de diminuer, autant qu'il dépend d'eux, les maux inséparables de la guerre;

Et voulant, dans ce but, adapter à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève du 6 juillet 1906;

獨逸皇帝普魯西國皇帝陛下

國務大臣、土耳其國駐劄特命全權大使、男爵マルシャル、ド、ビーベルスタイン

本會議特派委員、「ロンセイエー、アンチーム、ド、レガシオン」、帝國外務省法律顧問、常設仲裁裁判所裁判官、「ドクトル」ヨハンネス、クリーゲ

亞米利加合衆國大統領

特命大使ジョセフ、エッチ、チョート

特命大使ホレス、ポーター

特命大使ユリアー、エム、ローズ

和蘭國駐劄特命全權公使デヴィッド、ジューン、ヒル

Ont résolu de conclure une Convention à l'effet de réviser la Convention du 29 juillet 1899 relative à la même matière et ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir:

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI

DE PRUSSE:

Son Excellence le baron MARSCHALL DE BIBBERSTEIN,

Son ministre d'état, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Constantinople;

M. le dr. JOHANNES KRIEGE, Son envoyé en mission extraordinaire à la présente Conférence, Son conseiller intime de légation et juriconsulte au ministère Impérial des affaires étrangères, membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

Son Excellence M. JOSEPH H. CHOATE, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. HORACE PORTER, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. URIAH M. ROSE, ambassadeur extraordinaire;

Son Excellence M. DAVID JAYNE HILL, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à La Haye;

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六五八

海軍少將、全權公使チャールス、エス、スペリー  
陸軍少將、合衆國陸軍軍法會議長、全權公使ジョージ、ビー、デーヴィス

全權公使ウィリアム、アイ、ブカナン  
亞爾然丁共和國大統領

前外務大臣、伊國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官ロケ、サエンツ、ペニヤ

前外務及教務大臣、下院議員、常設仲裁裁判所裁判官ルイス、エム、ドラゴ

前外務及教務大臣、常設仲裁裁判所裁判官カルロス、ロドリゲス、ラレタ

壞地利國皇帝「ボヘシヤ」國皇帝洪牙利國皇帝陛下

「コンセイエー、アンチーム」、特命全權大使ゲータン、メレー、ド、カポスメレー

M. CHARLES S. SPERRY, contre-amiral, ministre plénipotentiaire;

M. GEORGES B. DAVIS, général de brigade, chef de la justice militaire de l'armée fédérale, ministre plénipotentiaire;

M. WILLIAM I. BUCHANAN, ministre plénipotentiaire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE:

Son Excellence M. ROQUE SAENZ PEÑA, ancien ministre des affaires étrangères, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Rome, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. LUIS M. DRAGO, ancien ministre des affaires étrangères et des cultes de la République, député national, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. CARLOS RODRIGUEZ LARRETA, ancien ministre des affaires étrangères et des cultes de la République, membre de la cour permanente d'arbitrage.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR D'AUTRICHE, ROI DE BOHÈME, ETC., ET ROI APOSTOLIQUE DE HONGRIE:

Son Excellence M. GAËTAN MÉREY DE KAPOŠ-MÉRE,

Son conseiller intime, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

(條約・政治)

希臘國駐劄特命全權公使、男爵シャル、ド、マイ  
ッキオ

白耳義國皇帝陛下

國務大臣、代議院議員、佛國學士院會員、白耳義  
國學士院會員、羅馬尼亞國學士院會員、國際法學  
會名譽會員、常設仲裁裁判所裁判官ヘルナール

國務大臣、前司法大臣シー、ウマン、デム、ビ  
ーベル

和蘭國駐劄特命全權公使、羅馬尼亞國學士院會  
員、男爵ギョーム

「ボリヴィア」共和國大統領

外務大臣、常設仲裁裁判所裁判官クラウデオ、ピ  
ニラ

英國駐劄特命全權公使フェルナンド、エ、グマ  
チヤラ

伯刺西爾合衆國大統領

特命全權大使、常設仲裁裁判所裁判官レイ、ブル

「ジュネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

(條約・政治)

Son Excellence M. le baron CHARLES DE MACHIO, Son  
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à  
Athènes.

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES:

Son Excellence M. BEERNAERT, Son ministre d'état,  
membre de la chambre des représentants, membre de  
l'institut de France et des académies Royales de Belgique  
et de Roumanie, membre d'honneur de l'institut de droit  
international, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. J. VAN DEN HEUVEL, Son ministre  
d'état, ancien ministre de la justice;

Son Excellence M. le baron GUILLAUME, Son envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye,  
membre de l'académie Royale de Roumanie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE:

Son Excellence M. CLAUDIO PINILLA, ministre des  
affaires étrangères de la République, membre de la cour  
permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. FERNANDO E. GUACHALLA, ministre  
plénipotentiaire à Londres.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-  
UNIS DU BRÉSIL:

Son Excellence M. RUY BARBOSA, ambassadeur extraordi-

ボサ

和蘭國駐劄特命全權公使エヅアルド、エフ、エス、  
ドス、サントス、リスボア

勃爾牙利國公殿下

陸軍參謀少將、侍從將官ウルバン、ヴィナロン

大審院檢事總長イヴァン、カラシニェーロフ

智利共和國大統領

英國駐劄特命全權公使ドミンゴ、ガナ

獨逸國駐劄特命全權公使アウグスト、マッテ

前陸軍大臣、前代議院議長、前亞爾然丁國駐劄特  
命全權公使カルロス、コンチャ

清國皇帝陛下

特命大使陸徵祥

和蘭國駐劄特命全權公使錢恂

naire et plénipotentiaire, membre de la cour permanente  
d'arbitrage;

Son Excellence M. EDUARDO F. S. DOS SANTOS LISBOA,  
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La  
Haye.

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE BULGARIE :

M. VRBAN VINAROFF, général-major de l'état-major,  
Son général à la suite;

M. IVAN KARANDJULOFF, procureur-général de la cour  
de cassation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CHILI :

Son Excellence M. DOMINGO GANA, envoyé extraordinaire  
et ministre plénipotentiaire de la République à Londres;

Son Excellence M. AUGUSTO MATTE, envoyé extraordi-  
naire et ministre plénipotentiaire de la République à Berlin;

Son Excellence M. CARLOS CONCHA, ancien ministre de la  
guerre, ancien président de la chambre des députés,  
ancien envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire  
à Buenos Aires.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE CHINE:

Son Excellence M. LOU-TSENG-TSIANG, Son ambassadeur  
extraordinaire;

Son Excellence M. TSIEN-SUN, Son envoyé extraordinaire

格倫比亞共和國大統領

陸軍將官ホルヘ、ホルグイン

サンチアゴ、ペレス、トリアナ

佛國駐劄特命全權公使、陸軍將官マルセリアノ、  
ヴァルガス

玖馬共和國臨時總督

「ハヴァナ」大學國際法教授、上院議員アントニオ、  
サンチェス、デ、ブスタマンテ

米國駐劄特命全權公使ゴンザロ、デ、クェサダ、  
イ、アロステグイ

前「ハヴァナ」中學校長、上院議院マヌエル、サン  
グイリー

丁抹國皇帝陛下

侍從、米國駐劄特命全權公使コンスタンチン、ブ  
ロン

「ジェネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

et ministre plénipotentiaire à La Haye.  
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE  
COLOMBIE:

M. JORGE HOLGUIN, général;

M. SANTIAGO PÉREZ TRIANA;

Son Excellence M. MARCELIANO VARGAS, général, envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République  
à Paris.

LE GOUVERNEUR PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE  
DE CUBA:

M. ANTONIO SANCHEZ DE BUSTAMANTE, professeur  
de droit international à l'université de la Havane, sénateur  
de la République;

Son Excellence M. GONZALO DE QUESADA Y AROSTEGUI,  
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de  
la République à Washington;

M. MANUEL SANGUILLY, ancien directeur de l'institut  
d'enseignement secondaire de la Havane, sénateur de la  
République.

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK:

Son Excellence M. CONSTANTIN BRUN, Son chambellan,  
Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire  
à Washington;

「シエネヅァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

海軍少將クリスチアン、フレデリック、シエルレル  
侍從、外務省課長アクセル、ヴェデル

「ドミニカ」共和國大統領

前外務大臣、常設仲裁裁判所裁判官フランシス  
コ、ヘンリケス、イ、カルヴァハル

共和國専門學校長、常設仲裁裁判所裁判官マホリ  
ナル、デヘラ

「エクアドル」共和國大統領

佛國駐劄兼西班牙國駐劄特命全權公使ヴィクト  
ル、レンドン

代理公使エンリケ、ドルン、イ、デ、アルスマ  
西班牙國皇帝陛下

上院議員、前外務大臣、英國駐劄特命全權大使ド  
ブルヅェ、エル、デ、ヴィーリヤウルーチヤ

和蘭國駐劄特命全權公使ホセ、デ、ラ、リカ、イ、  
カルヴォ

下院議員、伯爵ガブリエル、マウラ、イ、ガマソ、

M. CHRISTIAN FREDERIK SCHELLER, contre-amiral;

M. AXEL VEDEL, chambellan, chef de section au ministère  
Royal des affaires étrangères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE:

M. FRANCISCO HENRIQUEZ Y CARVAJAL, ancien  
secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères de  
la République, membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. APOLLINAR TEJERA, recteur de l'institut professionnel  
de la République, membre de la cour permanente d'arbitra-  
ge.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUA-  
TEUR:

Son Excellence M. VICTOR RENDÓN, envoyé extraordi-  
naire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris  
et à Madrid;

M. ENRIQUE DORN Y DE ALSÚA, chargé d'affaires.

SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE:

Son Excellence M. W. R. DE VILLA-URRUTIA, sénateur,  
ancien ministre des affaires étrangères, Son ambassadeur  
extraordinaire et plénipotentiaire à Londres;

Son Excellence M. JOSÉ DE LA RICA Y CALVO, Son envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye;

M. GABRIEL MAURA Y GAMAZO, comte de Mortera,

デ、モルテラ

佛蘭西共和國大統領

特命大使、上院議員、前内閣議長、前外務大臣、  
常設仲裁裁判所裁判官レオン、ブールジョア

上院議員、一等全權公使、常設仲裁裁判所裁判  
官、男爵デスツールネル、ド、コンスタン

巴里大學法科大學教授、名譽全權公使、外務省法  
律顧問、佛國學士院會員、常設仲裁裁判所裁判官  
ルイ、ルノー

和蘭國駐劄特命全權公使マルスラン、ヘン

大不列顛愛蘭聯合王國大不列顛海外領土皇帝印度皇  
帝陛下

樞密顧問官、特命大使、常設仲裁裁判所裁判官、  
「サー」エドワード、フライ

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

député aux Cortès.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

Son Excellence M. LÉON BOURGEOIS, ambassadeur extra-  
ordinaire de la République, sénateur, ancien président du  
conseil des ministres, ancien ministre des affaires étran-  
gères, membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. le baron DESTOURNELLES DE CONSTANT, sénateur,  
ministre plénipotentiaire de première classe, membre de la  
cour permanente d'arbitrage;

M. LOUIS RENAULT, professeur à la faculté de droit à  
l'université de Paris, ministre plénipotentiaire honoraire,  
jurisconsulte du ministère des affaires étrangères,  
membre de l'institut de France, membre de la cour  
permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. MARCELLIN PELLET, envoyé extraor-  
dinaire et ministre plénipotentiaire de la République  
Française à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DU ROYAUME-UNI DE  
GRANDE BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES  
TERRITOIRES BRITANNIQUES AU DELÀ DES  
MERS, EMPEREUR DES INDES:

Son Excellence the Right Honourable Sir EDWARD FRY, G.  
C. B., membre du conseil privé, Son ambassadeur extraor-

「ジュネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六六四

樞密顧問官、常設仲裁裁判所裁判官、「サー」アー  
ネスト、メーソン、サトウ

樞密顧問官、前國際法學會長、男爵ドーナルド、  
ジュームス、マッキー、レー

和蘭國駐劄特命全權公使、「サー」ヘンリー、  
ノード

希臘國皇帝陛下

獨逸國駐劄特命全權公使クレオン、リツォ、ラン  
ガベ

雅典大學國際法教授、常設仲裁裁判所裁判官ジ  
ールジュ、ストレイト

「グアテマラ」共和國大統領

和蘭國駐劄兼英國駐劄代理公使、常設仲裁裁判所  
裁判官ホセ、チブレ、マチヤド

獨逸國駐劄代理公使エンリケ、ゴメス、カリリヨ

dinaire, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence the Right Honourable Sir ERNEST MASON  
SATOW, G. C. M. G., membre du conseil privé, membre  
de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence the Right Honourable DONALD JAMES  
MACKAY Baron REAY, G. C. S. I., G. C. I. E.,  
membre du conseil privé, ancien président de l'institut de  
droit international;

Son Excellence Sir HENRY HOWARD, K. C. M. G., C. B.,  
Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à  
La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DES HELLÈNES:  
Son Excellence M. CLÉON RIZO RANGABÉ, Son envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin.

M. GEORGES STREIT, professeur de droit international à  
l'université d'Athènes, membre de la cour permanente  
d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUATÉ-  
MALA:

M. JOSÉ TIBILE MACHADO, chargé d'affaires de la Répu-  
blique à La Haye et à Londres, membre de la cour per-  
manente d'arbitrage;

M. ENRIQUE GÓMEZ CARRILLO, chargé d'affaires de la

(條約・政治)

「ハイチ」共和國大統領

佛國駐劄特命全權公使ジャン、ジヨゼフ、ダルベ  
マル

米國駐劄特命全權公使ジー、エヌ、レシホー

前國際公法教授、「ポルトープランス」組合辯護士  
ビェール、ユヂクール

伊太利國皇帝陛下

上院議員、佛國駐劄特命全權大使、常設仲裁裁判  
所裁判官、伊國委員長、伯爵ジヨゼフ、トルニエ  
リ、ブルサチ、ヂ、ヴェルガン

下院議員、外務次官、「コンマンダール」ギブ、ボ  
ンペリ

參事院議員、下院議員、前文部大臣、「コンマン  
ドール」ギド、フシナト

日本國皇帝陛下

特命全權大使都筑馨六

和蘭國駐劄特命全權公使佐藤愛麿

「シェネヅア」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

République à Berlin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI:

Son Excellence M. JEAN JOSEPH DALBÉMAR, envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République  
à Paris;

Son Excellence M. J. N. LÉGER, envoyé extraordinaire et  
ministre plénipotentiaire de la République à Washington;

M. PIERRE HUDDICOURT, ancien professeur de droit  
international public, avocat au barreau de Port au Prince.  
SA MAJESTÉ LE ROI D'HAÏTI:

Son Excellence le Comte JOSEPH TORNIELLI BRUSATI DI  
VERGANO, Sénateur du Royaume, ambassadeur de Sa  
Majesté le Roi à Paris, membre de la cour permanente  
d'arbitrage, président de la délégation Italienne;

Son Excellence M. le commandeur GUIDO POMPILI, député  
au parlement, sous-secrétaire d'état au ministère Royal  
des affaires étrangères;

M. le commandeur GUIDO FUSINATO, conseiller d'état,  
député au parlement, ancien ministre de l'instruction.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON:

Son Excellence M. KEIROKU TSUDZUKI, Son ambassa-  
deur extraordinaire et plénipotentiaire;

Son Excellence M. AIMARO SATO, envoyé extraordinaire

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六六六

盧森堡國大公「ナッソー」公殿下

國務大臣、內閣議長アイシエン

獨逸國駐劄代理公使、伯爵ド、ヴィレー

墨西哥合衆國大統領

伊國駐劄特命全權公使ゴンザロ、ア、エステヴァ

佛國駐劄特命全權公使セバスチアン、ペー、ド、  
シエー

白耳義國駐劄兼和蘭國駐劄特命全權公使フランシ  
スコ、エル、デ、ラ、バラ

「モンテネグロ」國公殿下

「コンセイエー、プリヴェ、アンペリアル、アクチ  
エエル」、佛國駐劄露國特命全權大使ネリドフ

「コンセイエー、プリヴェ、アンペリアル」、露國

et ministre plénipotentiaire à La Haye.

SON ALTESSE ROYALE LE GRAND DUC DE  
LUXEMBOURG, DUC DE NASSAU:

Son Excellence M. EYSCHEN, Son ministre d'état, président  
du Gouvernement Grand Ducal:

M. le comte DE VILLERS, chargé d'affaires du Grand-Duché  
à Berlin.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS MEXICAINS:

Son Excellence M. GONZALO A. ESTEVA, envoyé extraor-  
dinaire et ministre plénipotentiaire de la République à  
Rome;

Son Excellence M. SEBASTIAN B. DE MIER, envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Répu-  
blique à Paris:

Son Excellence M. FRANCISCO I. DE LA BARRA,  
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la  
République à Bruxelles et à La Haye.

SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE MONTÉ-  
NÉGR0:

Son Excellence M. NELIDOW, conseiller privé Imperial  
actuel, ambassadeur de Sa Majesté l'Empereur de Toutes  
les Russies à Paris:

Son Excellence M. DE MARTENS, conseiller privé Imperial,

(条約・政治)

外務省常任顧問官ト、マルテンス

「コンセイエー、デタ、アンペリアル、アクチュエル」、和蘭國駐劄露國特命全權公使チャリコン

諾威國皇帝陛下

前内閣議長、前法學教授、和蘭國駐劄兼丁抹國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官フリンクス、ハーゲルプ

巴奈馬共和國大統領

ベリサリオ、ポラス

「ハラグエー」共和國大統領

佛國駐劄特命全權公使エウセビオ、マチャイン

比律悉駐在領事、伯爵ジェー、デュー、モンロー、ド、ベルジャンダル

和蘭國皇帝陛下

前外務大臣、下院議員ドブルヴェ、アッシュン、ボーフオール

「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

membre permanent du conseil du ministère Impérial des affaires étrangères de Russie:

Son Excellence M. TCHARYKOW, conseiller d'état Impérial actuel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de Toutes les Russies à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:

Son Excellence M. FRANCIS HAGERUP, ancien Président du conseil, ancien professeur de droit, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye et à Copenhague, membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA:

M. BELISARIO PORRAS.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PARAGU-

AY:

Son Excellence M. EUSEBIO MACHAÏN, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Paris:

M. le comte G. DU MONCEAU DE BERGENDAL, consul de la République à Bruxelles.

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS:

M. W. H. DE BEAUFORT, Son ancien ministre des affaires étrangères, membre de la seconde chambre des états.

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六六八

國務大臣、參事院議員、常設仲裁裁判所裁判官テ  
一、エム、セー、アッセル

退職陸軍中將、前陸軍大臣、參事院議員、「ヨント  
ヘル」シー、セー、セー、デン、ベール、ボ  
ルチュゲール

特務侍從武官、退職海軍中將、前海軍大臣、「ヨ  
クヘル」シー、アー、ローエル

前司法大臣、下院議員シー、アー、ロエフ

祕露共和國大統領

佛國駐劄兼英國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判  
所裁判官カルロス、シエー、カンダモ

波斯國皇帝陛下

佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官サ  
マド、カン、モムタゾスサルタネー

和蘭國駐劄特命全權公使シルヅァ、アーメット、  
カン、サヂグ、ウル、ムルク

généraux:

Son Excellence M. T. M. C. ASSER, Son ministre d'état,  
membre du conseil d'état, membre de la cour permanente  
d'arbitrage;

Son Excellence le jonkheer J. C. C. DEN BEER POORTU.  
GAEL, lieutenant-général en retraite, ancien ministre de  
la guerre, membre du conseil d'état;

Son Excellence le jonkheer J. A. RÖELL, Son aide de camp  
en service extraordinaire, vice-amiral en retraite, ancien  
ministre de la marine;

M. J. A. LOEFF, Son ancien ministre de la justice,  
membre de la seconde chambre des états-généraux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU:

Son Excellence M. CARLOS G. CANDAMO, envoyé extra-  
ordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à  
Paris et à Londres, membre de la cour permanente  
d'arbitrage.

SA MAJESTÉ IMPÉRIALE LE SCHAH DE PERSE:

Son Excellence SAMAD KHAN MOMTAZOS SALTANEH,  
Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire  
à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence MIRZA AHMED KHAN SADIGH UL MULK,  
Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire

(條約・政略)

葡萄牙國及「アルガルヴ」皇帝陛下

參事院議官、「ペール、デュ、ロワイヨーム」、前外務大臣、英國駐劄特命全權公使、特命全權大使、侯爵デ、ソヴェラル

和蘭國駐劄特命全權公使、伯爵デ、セリール

瑞西國駐劄特命全權公使アルベルト、ドリヴェインラ

羅馬尼亞國皇帝陛下

獨逸國駐劄特命全權公使アレキサンドル、ヘルヂマン

和蘭國駐劄特命全權公使エドガール、マヴロコルダト

全露西亞國皇帝陛下

「コンセイエー、プリヴェ、アクチュエル」、佛國駐劄特命全權大使ネリドフ

「コンセイエー、プリヴェ」、外務省常任顧問官、常設仲裁裁判所裁判官ド、マルテンス

「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DE PORTUGAL ET DES ALGARVES, etc. :

Son Excellence M. le marquis DE SOVERAL, Son conseiller d'état, pair du Royaume, ancien ministre des affaires étrangères, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres, Son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire;

Son Excellence M. le comte DE SELIR, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye;

Son Excellence M. ALBERTO D'OLIVEIRA, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE:

Son Excellence M. ALEXANDRE BELDIMAN, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin;

Son Excellence M. EDGAR MAVROCORDATO, Son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à La Haye.

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE TOUTES LES

RUSSIES:

Son Excellence M. NERIDOW, Son conseiller privé actuel, Son ambassadeur à Paris;

Son Excellence M. DE MARTENS, Son conseiller privé, membre permanent du conseil du ministère Impérial des

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六十四

「コンセイエー、デタ、アクチェエル」、侍従、和  
蘭國駐劄特命全權公使チャリコフ

「サルヴァドル」共和國大統領

佛國駐劄代理公使、常設仲裁裁判所裁判官ヘド  
ロ、シー、マテウ

英國駐劄代理公使サンチアゴ、ペレス、トリアナ

塞爾比亞國皇帝陛下

陸軍將官、參事院議長サヴァ、グルーイッチ

伊國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁判所裁判官シ  
ロヴァン、シロヴァノヴィッチ

英國駐劄兼和蘭國駐劄特命全權公使シシエール、シ  
リチエヴィッチ

暹羅國皇帝陛下

陸軍少將モム、チャチデー、ウドム

公使館參事官セー、コラデオニ、ドレリ

affaires étrangères, membre de la cour permanente  
d'arbitrage;

Son Excellence M. TCHARYKOW, Son conseiller d'état  
actuel, Son chambellan, Son envoyé extraordinaire et  
ministre plénipotentiaire à La Haye.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SALVA-  
DOR:

M. PEDRO I. MATHEU, chargé d'affaires de la République  
à Paris, membre de la cour permanente d'arbitrage;

M. SANTIAGO PEREZ TRIANA, chargé d'affaires de la  
République à Londres.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SERBIE:

Son Excellence M. SAVVA GROUÏTCH, général, président  
du conseil d'état;

Son Excellence M. MILOVAN MILOVANOVIÏTCH, Son  
envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à  
Rome, membre de la cour permanente d'arbitrage;

Son Excellence M. MICHEL MILITCHEVITÏTCH, Son envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres et  
à La Haye.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SIAM:

MOM CHATIDEJ UDOM, major-général;

M. C. CORRAGIONI D'ORELLI, Son conseiller de légation;

(條約・政治)

陸軍大尉ルアング、ビェヴマナルト、ナリェーン

瑞典國、「ユッツ」及「ヴァンド」皇帝陛下

前司法大臣、丁抹國駐劄特命全權公使、常設仲裁  
裁判所裁判官クヌート、ヒヤルマル、レオナルド、  
ハムマルスキョルド

前無省大臣、前高等法院評定官、常設仲裁裁判所  
裁判官ヨハンネス、ヘルネル

瑞西聯邦政府

英國駐劄兼和蘭國駐劄特命全權公使ガストン、カ  
ルラン

陸軍參謀大佐、「ジエネヴァ」大學教授ユージエー  
ン、ボレル

「チューリヒ」大學法學教授マックス、フーベル

土耳其國皇帝陛下

特命大使、「シニストル、ド、レヴカフ」チュルカ  
ン、パシヤ

伊國駐劄特命全權大使レシッド、ベー

「ジエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

LUANG BHUVANARTH NARÜBAL, capitaine.

SA MAJESTÉ LE ROI DE SUÈDE, DES GOTHES ET  
DES VENDES:

Son Excellence M. KNUIT HJALMAR LEONARD HAMMAR-  
SKJOLD, Son ancien ministre de la justice, Son envoyé  
extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Copenhague,  
membre de la cour permanente d'arbitrage.

M. JOHANNES HELNER, Son ancien ministre sans  
portefeuille, ancien membre de la cour suprême de  
Suède, membre de la cour permanente d'arbitrage.

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE:

Son Excellence M. GASTON CARLIN, envoyé extraordinaire  
et ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse  
à Londres et à La Haye;

M. EUGÈNE BOREL, colonel d'état major-général profes-  
seur à l'université de Genève;

M. MAX HUBER, professeur de droit à l'université de  
Zürich,

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DES OTTOMANS:

Son Excellence TURKHAN PACHA, Son ambassadeur extra-  
ordinaire, ministre de l'evkaf;

Son Excellence RECHID BEY, Son ambassadeur à Rome;

「シエネヅア」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

六十二

海軍中將メヘメッド、パシヤ

東「ウルグエー」共和國大統領

前大統領、常設仲裁裁判所裁判官ホセ、バトレ、  
イ、オールドニェス

前上院議長、佛國駐劄特命全權公使、常設仲裁裁  
判所裁判官フアン、ペー、カストロ

「ヴェネズエラ」合衆國大統領

獨逸國駐劄代理公使ホセ、ヒル、フォルトウ

因テ各全權委員ハ其ノ良好妥當ナリト認メラレタル委  
任狀ヲ寄託シタル後左ノ條項ヲ協定セリ

### 第一條

軍用病院船即チ傷者、病者及難船者ヲ救護スル唯一ノ  
目的ヲ以テ國家ニ於テ製造シ又ハ設備スル船舶ニシテ  
開戦ノ際又ハ戰爭中其ノ使用ニ先チ船名ヲ交戦國ニ通  
告シタルモノハ戰爭ノ繼續中之ヲ尊重スヘク且捕獲ス

Son Excellence MEHMMED PACHA, vice-amiral.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE

DE L'URUGUAY:

Son Excellence M. JOSÉ BATILLE Y ORDOÑEZ, ancien  
président de la République, membre de la cour  
permanente d'arbitrage:

Son Excellence M. JUAN P. CASTRO, ancien président du  
sénat, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire  
de la République à Paris, membre de la cour permanente  
d'arbitrage.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE VÉNÉZUÉ-

LA:

M. JOSÉ GIL FORTOUL, chargé d'affaires de la République  
à Berlin.

Lesquels, après avoir déposé leurs pleins pouvoirs,  
trouvés en bonne et due forme, sont convenus des  
dispositions suivantes:

### ARTICLE PREMIER.

Les bâtiments-hôpitaux militaires, c'est-à-dire les bâti-  
ments construits ou aménagés par les Etats spécialement et  
uniquement en vue de porter secours aux blessés, malades  
et naufragés, et dont les noms auront été communiqués,

(條約・政治)

ルコトヲ得サルモノトス

右船舶ハ中立港内ノ滯留ニ關シ亦軍艦ト同一視セララルコトナシ

## 第二條

私人又ハ公認セラレタル救恤協會ノ費用ヲ以テ全部又ハ一部ヲ艦装シタル病院船ニシテ其ノ所屬交戰國方之ニ官ノ命令ヲ付シ且開戰ノ際又ハ戰爭中其ノ使用ニ先チ船名ヲ對手國ニ通告シタルモノハ亦均シク尊重セラレ且捕獲ヲ免ルルモノトス

右船舶ハ其ノ艦装中及最後ノ發航ノ際當該官憲ニ於テ監督シタルコトヲ證明スル同官憲ノ書類ヲ携帯スヘシ

## 第三條

中立國ノ私人又ハ公認セラレタル協會ノ費用ヲ以テ全

「シエネヴァ」條約ノ原則ヲ海戰ニ應用スル條約

(條約・政治)

à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant toute mise en usage, aux Puissances belligérantes, sont respectés et ne peuvent être capturés pendant la durée des hostilités.

Ces bâtiments ne sont pas non plus assimilés aux navires de guerre au point de vue de leur séjour dans un port neutre.

## ARTICLE 2.

Les bâtiments hospitaliers, équipés en totalité ou en partie aux frais des particuliers ou des sociétés de secours officiellement reconnues, sont également respectés et exemptés de capture, si la Puissance belligérante dont ils dépendent, leur a donné une commission officielle et en a notifiés les noms à la Puissance adverse à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant toute mise en usage.

Ces navires doivent être porteurs d'un document de l'autorité compétente déclarant qu'ils ont été soumis à son contrôle pendant leur armement et à leur départ final.

## ARTICLE 3.

Les bâtiments hospitaliers, équipés en totalité ou en

部又ハ一部ヲ艦装シタル病院船ニシテ豫メ本國政府ノ同意ヲ得且交戰國ノ一方ノ許可ヲ得テ該交戰國ノ指揮ノ下ニ立チ開戰ノ際又ハ戰爭中該交戰國ヨリ其ノ使用ニ先チ船名ヲ對手國ニ通告シタルモノハ尊重セラレ且捕獲ヲ免ルルモノトス

#### 第四條

第一條、第二條及第三條ニ掲ケタル船舶ハ國籍ノ如何ヲ問ハス交戰國ノ傷者、病者及難船者ヲ救護扶助スヘシ

傷病者ノ救護

各國政府ハ右船舶ヲ何等軍事上ノ目的ニ使用セサルコトヲ約定ス

右船舶ハ決シテ戰鬪者ノ運動ヲ妨碍スヘカラス

右船舶ハ戰鬪中ト戰鬪後トヲ問ハス自己ノ危險ヲ以テ活動スルモノトス

交戰者ハ右船舶ニ對シ監督及臨檢搜索ヲ爲スノ權利ヲ有シ其ノ介助ヲ拒絕シ其ノ離隔ヲ命シ其ノ航行スヘキ方向ヲ指定シ且其ノ船内ニ監督員ヲ乘込マシムルコトヲ得若事情重大ナルカ爲必要ナルトキハ之ヲ抑留スル

partie aux frais des particuliers ou des sociétés officiellement reconnues de pays neutres, sont respectés et exempts de capture, à condition qu'ils se soient mis sous la direction de l'un des belligérants, avec l'assentiment préalable de leur propre Gouvernement et avec l'autorisation du belligérant lui-même et que ce dernier en ait notifié le nom à son adversaire dès l'ouverture ou dans le cours des hostilités, en tout cas, avant tout emploi.

#### ARTICLE 4.

Les bâtiments qui sont mentionnés dans les articles 1, 2 et 3, porteront secours et assistance aux blessés, malades et naufragés des belligérants sans distinction de nationalité.

Les Gouvernements s'engagent à n'utiliser ces bâtiments pour aucun but militaire.

Ces bâtiments ne devront gêner en aucune manière les mouvements des combattants.

Pendant et après le combat, ils agiront à leurs risques et périls.

Les belligérants auront sur eux le droit de contrôle et de visite; ils pourront refuser leur concours, leur enjoindre de s'éloigner, leur imposer une direction déterminée et mettre à bord un commissaire, même les détenir, si la gravité des